

HOLDING LECOUFLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 Euros

Siège social : 113 Allée de la Bergerie

06370 MOUANS-SARTOUX

RCS CANNES : 849.611.421

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le jeudi 20 novembre, à 16 Heures 30,

Madame Céline LECOUFLE, née le 27/04/1967 à LYON 6ème (69), demeurant 13, Allée Stella Bella à GRASSE (06130), divorcée en premières noces de Monsieur Lionel Olivier SAHAGIAN suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de GRASSE le 13/11/2014, non remariée, déclarant ne pas avoir souscrit de pacte civil de solidarité, de nationalité française

Présidente et associée unique de la Société par Actions Simplifiée HOLDING LECOUFLE, au capital de 50.000 Euros divisé en 5.000 parts sociales de 10 Euros, es-qualité,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Transfert du siège social,
- Modification subséquente de l'ARTICLE 4- « SIEGE SOCIAL » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique,

Donne à la gérance tous les pouvoirs nécessaires et les plus étendus à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société,

De transférer le siège social de la Société se trouvant actuellement à 113, Allée de la bergerie, à MOUANS SARTOUX (06370) au 13, Allée Stella Bella, à GRASSE (06130) et ce, avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique,

Décide, consécutivement à la résolution qui précède, de mettre à jour l'Article 5- « SIEGE SOCIAL » des statuts, lequel aura désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **13, Allée Stella Bella- 06130 GRASSE**

(le reste sans changement).

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

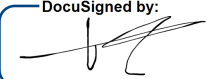
L'Associée Unique,

Donne tous pouvoirs à la gérance ou à son substitué, pour effectuer les formalités légales de publicité des comptes annuels visées par l'article L.232-22 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00 par la signature du présent procès-verbal.

Madame Céline LECOUFLE

DocuSigned by:

F091382CD11C464...